

VACANCES ANNUELLES - ÉTÉ 2019

Pour les cadres, les professionnels, le personnel technique et administratif :

Pour la période estivale 2019, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement 15 jours consécutifs, entre le 8 juillet et le 2 août 2019 (incluant obligatoirement les 10 jours ouvrables compris entre les 15 et 26 juillet 2019). Le tout, après entente avec la direction de leur établissement.

Exemples :

Possibilité de prendre les vacances comme suit (15 jours consécutifs) :

- Semaines des 8, 15 et 22 juillet;
- Semaines des 15, 22 et 29 juillet;
- Du mercredi 10 juillet au mardi 30 juillet;
- Du jeudi 11 juillet au mercredi 31 juillet;
- Etc.

À défaut d'entente, les trois semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :
Semaines des 8, 15 et 22 juillet 2019.

Le centre administratif sera fermé au public du 6 au 28 juillet inclusivement.

Pour les employés manuels :

Pour la période estivale 2019, possibilité de prendre les congés annuels, soit minimalement deux semaines, entre le 24 juin et le 9 août 2019 après entente avec la direction de leur établissement.

À défaut d'entente, les deux semaines de vacances seront celles précisées ci-dessous :
Semaines des 22 et 29 juillet 2019.

HORAIRE D'ÉTÉ 2019

L'horaire d'été s'applique :

- Aux employés réguliers ;
- Aux employés temporaires engagés sur un emploi continu avant le 7 janvier 2019.

Période du 24 juin au 9 août 2019.